



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-52

Attribution du marché : Station-Service de Marat – Avenant n°1

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision n°83 en date du 10 novembre 2021 concluant le marché pour la réalisation de la station-service de Marat,

Vu l'acte d'engagement avec l'entreprise MADIC en date du 16/03/2022

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a signé un marché pour la construction d'une station-service sur la commune de Marat ; que le présent marché a été notifié au titulaire du LOT N°2 le 16/03/2022, il s'est avéré indispensable d'installer une pompe poids lourd avec terminal de paiement de façon à pouvoir gérer plus facilement les plafonds d'encaissement,

Considérant que ces services supplémentaires sont devenus nécessaires ; que le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché initial ; que de surcroît, la Communautés de communes ne pouvait pas prévoir de façon diligente la réalisation de ces prestations :

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 8 juillet 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°1 du LOT N°2 Equipement Pétrolier relatif au marché de construction de la station-service de Marat.

L'avenant porte :

- Sur l'installation d'une pompe poids lourd et de la tuyauterie adaptée,
- Sur l'installation d'un terminal de paiement pour cette pompe poids lourd,
- Sur une plus-value sur la cuve à carburant,

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché du LOT N° 2.

Le montant du marché initial est de 101 961,00€ HT,

Le montant du marché suite à l'avenant n°1 est de 121 943,77 € HT, soit une incidence de 19,6% ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.